

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 923 décrétant la mise en conformité, la réfection et le réaménagement de divers bâtiments municipaux de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 154 000 \$

QUE l'objet du règlement numéro 923 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 923, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 923 en date du 27 mai 2024 (M606922)

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 923 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 923 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 7 juin 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate



Règlement décrétant la mise en conformité, la réfection et le réaménagement de divers bâtiments municipaux de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 154 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 923

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 19 mars 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Carl Miguel Maldonado
Vicky Mokas	Benoit Ladouceur
Raymond Berthiaume	Robert Morin
Nathalie Lepage	Daniel Aucoin
Anna Guarnieri	André Fontaine
Claudia Abaunza	Robert Auger
Valérie Doyon	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE suite à l'émission du plan directeur de maintien d'actifs immobiliers, la Ville de Terrebonne désire corriger des non-conformités et désuétudes de certains de ses bâtiments municipaux, conformément aux fiches numéros 10279 et 10423 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*;

ATTENDU QUE le coût total des travaux prévus au présent règlement est estimé à 2 154 000 \$;

ATTENDU la recommandation CE-2024-127-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2024 par la conseillère Marie-Eve Couturier, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Anna Guarnieri
APPUYÉ PAR Daniel Aucoin**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète la mise en conformité, la réfection et le réaménagement de divers bâtiments municipaux de la Ville de Terrebonne, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (2 154 000 \$), selon l'estimation préparée par monsieur Karim Malihy, ingénieur, datée du 2 février 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « **A** ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (2 154 000 \$), répartie de la façon suivante :

Description	Catégorie d'actifs	Montant maximal	Frais de règlement	Montant total maximal	Terme maximal
Travaux en lien avec la fiche PTI 10423	Machinerie, outillage et équipement divers	111 111 \$	38 889 \$	150 000 \$	5 ans
Travaux en lien avec la fiche PTI 10279	Bâtiments, autres	1 484 444 \$	519 556 \$	2 004 000 \$	15 ans
Total :		1 595 555 \$	558 445 \$	2 154 000 \$	

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant de DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (2 154 000 \$) sur les périodes de CINQ (5) et QUINZE (15) ans selon les catégories d'actifs, le tout étant plus amplement décrit à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	20 février 2024 (75-02-2024)
<i>Adoption du règlement :</i>	19 mars 2024 (126-03-2024)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2024



Règlement d'emprunt numéro 923 - Annexe A

Mise en conformité , réfection et réaménagement des bâtiments de la Ville de Terrebonne

Travaux en lien avec la fiche PTI_10279 : **Montant estimé**

Installation et mise à niveau des dispositifs antirefoulements (DAR), réfection mur de béton massif à l'entrée des combles de l'île-des-Moulins, mise aux normes de la caserne #5, installation batteries de secours dans divers bâtiments et réfection diverses toitures (travaux édifice Claude-Desjardins)	1 484 444 \$
---	--------------

Sous-total (avant taxes)	1 484 444 \$
Frais de règlement 35%	519 556 \$
Sous-total	2 004 000 \$

Travaux en lien avec la fiche PTI_10423 : **Montant estimé**

Installation d'un système d'alarme et de caméras, ainsi que l'aménagement du poste de travail du gardien de sécurité et du cabanon.	111 111 \$
---	------------

Sous-total (avant taxes)	111 111 \$
Frais de règlement 35%	38 889 \$
Sous-total	150 000 \$

Grand total : Travaux PTI_10279 et PTI_10423 **Montant estimé**


Grand total (avant taxes)	2 154 000 \$
---------------------------	---------------------

PRÉPARÉ PAR :
Karim Malihy, ing

J'approuve ce document
2024.02.02 11:58:58 - 05'00'
Karim Malihy

Date : _____

APPROUVÉ PAR:
Anis Gasmi


Signé numériquement par Anis Gasmi
DN : cn=Anis Gasmi, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux publics,
email=anis.gasmi@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.02 12:00:36 -05'00'

Date : _____